

DECRET N° 2010-432 DU 25 OCTOBRE 2010

portant Reconnaissance d'Utilité Publique
de la Fondation IFE.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au Contrat d'Association et son décret d'extension du 13 mars 1946 ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle de mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2009-705 du 31 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Vu** le décret n°2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et leurs organisations faîtières et ses Arrêtés d'application ;
- Vu** le rapport des travaux de la Commission Interministérielle chargée de l'étude des dossiers de demande de reconnaissance d'utilité publique ;
- Sur** proposition du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 juillet 2010.

 

DECRETE :

Article 1^{er} : L'Organisation Non Gouvernementale dénommée « **Fondation IFE** », structure autonome, apolitique et laïque, déclarée au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation sous le numéro n°2002-136 MISD/DC/SG/DAI/SAAP-Assoc du 12 mars 2002, et ayant pour but d'apporter son concours à l'éducation, au bien-être social et à la sauvegarde de l'environnement, **est reconnue d'utilité publique.**

Article 2 : Conformément à l'article 21 du décret n°2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et leurs organisations faîtières, la « **Fondation IFE** » bénéficie des avantages inhérents à sa reconnaissance d'utilité publique, de même qu'elle est soumise aux obligations qui y sont attachées.

Le Gouvernement peut lui accorder notamment :

- des appuis techniques aux plans organisationnel et financier sous forme de subvention ;
- l'exonération des droits et taxes sur les biens et équipements (à l'exception des lubrifiants et carburants) importés ou acquis sur le territoire national et destinés à la réalisation de ses programmes, telle qu'accordée, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : La reconnaissance d'utilité publique visée à l'article 1^{er} peut être retirée à la « **Fondation IFE** » en cas de non respect des textes officiels relatifs à la vie associative en République du Bénin

Article 4 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 octobre 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Idriss L. DAOUDA

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité Publique,

Martial SOUNTON

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,

Zakari BABA BODY

Ampliations : PR 10 – AN 06 – CS 02 – CC 02 – CES 02 – HAAC 02 – HCJ 01 – SGG 04 – MCRI 04 – MPDEPPCAG 01 –
MISP 01 – MEF 01 - AUTRES MINISTERES 26 – DGB/DCF/DGTCP/DGID/DGDDI 05 – DPE-DLC-INSAE 03 – DGCST 02 –
BCP 01- ONIP/GCONB/ABP 03 – BN/UAC/ÉNEAM/FADESP 04 – UNIPAR /FDSP 02 – JO 01 – INTERESSE 01